



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA PISCINE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Le port du bonnet de bain est obligatoire
- Il est interdit de courir sur le bord de la piscine
- Il est interdit de se bousculer sur le bord de la piscine et dans l'eau
- La nourriture et les contenants de verre sont interdits sur le bord de la piscine
- Il est interdit de plonger dans la partie peu profonde
- Il est interdit de crier
- Il est interdit de lancer les enfants dans l'eau et/ou de monter sur les épaules
- Il est interdit de faire des culbutes avant sur le bord de la piscine
- Il est interdit de nager dans la zone des tremplins lorsque ceux-ci sont utilisés

Accompagnement

Lorsqu'un groupe vient à la piscine, un nombre minimal d'adultes par enfants doit être respecté, selon les recommandations de la société de sauvetage, représenté dans le tableau suivant.

	Moins de 5 ans	5-6 ans	7-8 ans	9-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
Ratios	1/5	1/6	1/7	1/8	1/9	1/10

Ces accompagnateurs doivent être **DANS** l'eau avec les jeunes.

De plus, l'accompagnateur doit connaître :

- Son rôle pendant le déroulement normal de l'activité et en cas d'urgence
- Les particularités de son groupe et celles de l'endroit visité
- Son rôle et ses responsabilités, ainsi que ceux des sauveteurs au regard de la surveillance et de l'encadrement des enfants
- Les règlements de l'endroit que vous allez visiter et ses caractéristiques
- Les habiletés en natation de chacun des enfants et leurs caractéristiques médicales.

L'accompagnateur doit informer :

- Les parents sur la tenue vestimentaire appropriée à l'activité aquatique et sur le matériel permis et interdit

- Les sauveteurs des particularités du groupe
- Les jeunes de vos attentes quant à leur comportement

Les accompagnateurs ont la responsabilité de veiller à la sécurité des enfants qui leur sont confiés et le devoir de réagir en cas de problèmes comportementaux et d'intervenir en cas d'urgence.

- Les enfants de huit (8) ans et plus qui savent nager sans aide peuvent se présenter seuls à la piscine.

Accès à la piscine

- Il est interdit de flâner. Seuls les baigneurs ou leurs accompagnateurs peuvent demeurer sur la promenade.
- L'accès à la piscine sera refusé à une personne ayant une blessure avec lésion cutanée, une maladie de la peau ou maladie contagieuse.
- L'entrée sera interdite à toute personne présentant des signes de facultés affaiblies.
- Tous les non-nageurs et les débutants doivent s'exécuter dans la zone peu profonde.

Matériel

- Il est possible d'amener lors de votre période de baignade des accessoires pour profiter pleinement de vos activités. Par exemple, vous pouvez amener des lunettes/masques de plongée, tubas, palmes, petits objets gonflables, etc. Toutefois, veuillez prendre note qu'en fonction de l'achalandage de la piscine, le sauveteur se réserve le droit de refuser le matériel trop encombrant ou qui fait obstacle à une surveillance efficace.
- Les flotteurs, ballons dorsaux et autres aides flottantes gonflables sont interdits sauf s'ils sont utilisés sous la supervision constante d'un adulte dans l'eau avec l'enfant. Les vêtements de flottaison individuelle (VFI) sont acceptés. Ils sont disponibles à la piscine et doivent être utilisés avec la supervision d'un adulte.

Comportement

- Il est défendu de cracher, d'uriner, de se moucher ou de polluer l'eau de la piscine.
- Il est défendu de sauter, de courir, de se tirer, de pousser et de blasphémer dans la piscine ou sur la promenade.
- Il est défendu d'apporter des contenants de verre dans l'enceinte de la piscine ou dans les vestiaires.
- Lancer de l'eau sous toutes ses formes est strictement interdit dans tous les locaux.
- Le matériel de premiers soins ne doit être pas utilisé uniquement par le personnel aquatique en cas d'urgence.
- Les chaises de sauveteurs sont réservées exclusivement au personnel de surveillance.

- Les échelles doivent servir uniquement pour monter et descendre dans la piscine.
- Les câbles de sécurité servent à délimiter différentes zones. Il est interdit de s'y asseoir ou de s'y suspendre.
- Il est défendu de monter sur les épaules d'une autre personne.

Tenue de baignade

Les usagers de la piscine doivent avoir une tenue conforme aux lignes directrices de la société de sauvetage. Les utilisateurs doivent obligatoirement porter un maillot de bain et un bonnet de bain. Ceux-ci doivent être décents, être de bon goût moral et ne comporter aucun symbole contraire à l'ordre public ou aux valeurs démocratiques (ex. : exempt de discrimination, de violence ou autres symboles jugés inacceptables) ^{[2][2]} si l'utilisateur le souhaite, les souliers conçus spécialement pour la baignade et servant uniquement à cet usage sont acceptés. Il est également possible de porter des vêtements par-dessus votre maillot (style rashguard). Les vêtements doivent alors être ajustés au corps et ne pas encombrer l'individu lors de la baignade. Tout autre tissu est proscrit pour assurer la qualité de l'eau et la sécurité du baigneur. Le sauveteur a le devoir de refuser l'accès à la piscine si la tenue de baignade n'est pas respectée.



Maillot de bain
(«short»)



Maillot de bain
1 pièce



Couche de baignade
(obligatoire pour bébé)



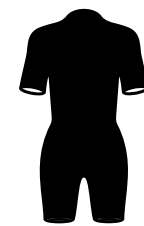
Maillot de bain
(«speedo»)



Maillot de bain
2 pièces



Burkini



Vêtement isothermique
(«wetsuit»)

[2][2] Société de sauvetage, *Tenue de baignade acceptée en vertu de la sécurité et de l'hygiène*, Position officielle, septembre 2009.

Hygiène

Il est obligatoire de prendre une douche complète avant d'entrer dans l'enceinte de la piscine.

Tremplin

- Il est défendu nager sous le tremplin.
- Il est interdit de s'agripper au tremplin.
- Un seul baigneur à la fois sur le tremplin.
- L'attente doit se faire au bas de l'échelle et non dans les marches.
- Il faut marcher sur le tremplin.
- Il faut sauter en ligne droite au bout du tremplin.
- Utiliser l'échelle la plus proche pour sortir de l'eau.
- Vérifier si le baigneur précédent est sorti de l'eau avant de sauter.
- Les pas d'élan sont effectués au bout du tremplin.
- Les sauts et les plongeons arrière sont interdits.
- Ne pas utiliser les garde-corps comme barres parallèles.
- Les culbutes avant simples sont autorisées.

Glissade

- Ne pas nager sous la glissade.
- Un seul baigneur à la fois sur la glissade.
- Attendre au bas de l'échelle et non dans les marches.
- Glisser les pieds premiers.
- Vérifier si le baigneur précédent est sorti de l'eau avant de glisser.

Responsabilités

- Toute personne trouvée coupable de voie de fait, d'actes indécents, de vandalismes s'expose à des poursuites judiciaires.
- Le personnel aquatique peut expulser toute personne enfreignant les règlements.

Autorité du sauveteur

- Le sauveteur a le dernier mot sur le bord de la piscine (toujours en étant courtois avec les clients)
- Le sauveteur a le pouvoir d'expulser un baigneur de la piscine s'il ne respecte pas les règlements

- Le sauveteur peut retirer le matériel aquatique s'il juge qu'il n'est pas utilisé adéquatement ou de manière dangereuse
- Le sauveteur a le droit de fermer le plongeon ou la glissade s'ils ne sont pas utilisés convenablement ou pour des raisons de sécurité

Gradation des sanctions pour le non-respect des règlements^{[3][3]}

1. Premier avertissement verbal
2. Deuxième avertissement de manière stricte et explication de la conséquence si le geste est répété
3. Troisième avertissement et application de la conséquence
4. Quatrième avertissement et expulsion de la piscine pour une période limitée

[3][3] Les sanctions peuvent s'appliquer plus rapidement si la situation est dangereuse ou excessive